

COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY

DECISION DU MAIRE
APPROUVANT UN DEVIS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
POUR UNE MISSION DE VERIFICATION D'INSTALLATIONS
ELECTRIQUES AVANT MISE SOUS TENSION DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 30 mars 2023, modifiant la délibération du 9 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1 1°;

VU la délibération en date du 7 décembre 2021 approuvant l'opération de construction d'une maison médicale sur le territoire de la Commune ainsi que le plan de financement initial,

VU le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 ;

VU le devis n°2406140W0000012 transmis par l'entreprise SOCOTEC – Agence Construction Tours – 22 Allée Petit Cher – Les Granges Galand – 37550 SAINT-AVERTIN d'un montant de 458,00 euros hors taxes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale sur le territoire de la Commune, la vérification des installations électriques est nécessaire avant la mise sous tension du bâtiment par ENEDIS ;

Considérant que pour réaliser cette mission, l'entreprise SOCOTEC a transmis un devis d'un montant de 458,00 euros hors taxes (soit 549,60 toutes taxes comprises) comprenant une visite de site, la rédaction d'un rapport DRE (CONSUEL) et les frais de dossier ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER la mission vérification des installations électriques de la maison médicale à l'entreprise SOCOTEC – Agence Construction Tours – 22 Allée Petit Cher – Les Granges Galand – 37550 SAINT-AVERTIN au prix de 458,00 euros hors taxes (soit 549,60 euros TTC)

Article 2 : DE SIGNER le devis n° 406140W0000012 d'un montant de 458,00 euros hors taxes ;

Article 3 : DIRE que la dépense est inscrite au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 037-213701790-20240611-DECIS_24_2024-CC



Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Parçay-Meslay, le 11 juin 2024

Le Maire,

Bruno FENET.



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 037-213701790-20240611-DECIS_24_2024-CC

